Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230721-ARR_2023_192-AR

VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-192 en date du 21 juillet 2023

PORTANT EVACUATION, SECURISATION ET INTERDICTION D'HABITATION DU LOGEMENT SITUE 06 RUE LAURISTON, 4EME ETAGE, A DROITE EN SORTANT DE L'ASCENSEUR, PUIS AU FOND DU COULOIR, PORTE DE DROITE, AU SEIN DE LA COPROPRIETE DE GRIGNY 2, A GRIGNY (91350)

Le Maire de la Ville de Grigny ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2131-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le rapport du 19 juillet 2023 réalisé par les inspecteurs salubrité assermentés de la commune consécutivement à leur visite sur site le 19 juillet 2023,

Considérant qu'en fin d'après-midi du 18 juillet 2023, un incendie s'est déclaré au sein du logement situé 06 rue Lauriston, 4ème étage, à droite en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir, porte de gauche,

Considérant que l'incendie a causé de lourds dégâts à l'intérieur du logement qui est rendu inhabitable en l'état,

Considérant que l'état présenté par ce logement ne permet pas d'occuper les lieux en sécurité pour les habitants,

Considérant qu'en cas de danger grave et imminent et afin d'assurer la sécurité publique, il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, d'ordonner l'évacuation du logement situé 4ème étage, à droite en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir, porte de droite, de l'immeuble sis 06 rue Lauriston, la sécurisation de l'accès du dit logement et l'interdiction temporaire de l'occuper à titre d'habitation.

ARRETE

Article 1er :

-Monsieur BAUGINARD GNOUMBLEY FERDINAND, propriétaire occupant du logement sis 06 rue Lauriston, 4ème étage, à droite en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir, porte de droite, à GRIGNY, résidant sur place à cette adresse, ou ayant droit,

-Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé 06 rue Lauriston et dénommé « NEY 49 », représenté par un administrateur judiciaire : Maitre TULIER, domicilié 01 rue René Cassin à EVRY-COURCOURONNES (91000),

Sont mis en demeure d'exécuter, chacun pour ce qui les concerne, les mesures suivantes :

Dans un premier temps :

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230721-ARR_2023_192-AR

1/ La sécurisation de l'accès du logement situé au 06 rue Lauriston à Grigny, 4ème étage, à droite en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir, porte de droite,

2/ Le nettoyage et la décontamination de l'ensemble des parties communes et privatives touchées par les fumées issues de l'incendie à cette adresse,

3/ Le déblai de l'ensemble des éléments présents dans le logement puis le nettoyage et la décontamination de celui-ci,

Puis dans un second temps :

4/ La vérification et la réfection de l'ensemble des éléments et installations techniques des logements concernés permettant de garantir leur état d'habitabilité, en application des différents règlements en vigueur,

5/ La vérification et au besoin la réfection de l'ensemble des éléments et installations techniques relevant des parties communes, visant à garantir la sécurité des occupants de l'immeuble.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité de l'occupant du logement situé au 4ème étage, à droite en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir, porte de droite de l'immeuble sis 06 rue Lauriston à Grigny, ledit logement a été évacué le mardi 18 juillet 2023.

Le logement précité est donc interdit à l'habitation à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à sa levée.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des personnes listées à l'article 1er. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné, ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif de la Ville de Grigny.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux auprès de Monsieur le Maire de Grigny dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 24 JUIL. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification